

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE CHAPAIS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023-2024

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les fiscalités municipales*, que le rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024, tel que préparé par les évaluateurs de la Ville de Chapais, a été déposé à l'hôtel de ville, sis au 145, boulevard Springer, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence, ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien, dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer, une demande de révision prévue par la section X de cette loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au plus tard le 30 avril 2022;
- être déposée ou transmise par courrier recommandé à l'endroit suivant :

Ville de Chapais
Demande de révision
145, boulevard Springer C.P. 380
Chapais (Québec) G0W 1H0

- être fait sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 15-458 applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À, CHAPAIS, ce 16^{ième} jour de septembre 2021



Mariève Bernier
Greffière